

Conformément à la réglementation, vous pouvez souscrire un contrat d'assurance emprunteur auprès de l'assureur de votre choix dans le cadre de votre prêt immobilier⁽¹⁾. Ce contrat devra offrir un niveau de garanties au moins équivalent au contrat d'assurance proposé par votre banque. Ces critères d'exigence varient selon la nature de votre projet habitat, le type de prêt et votre profil professionnel.

Ces informations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Projet habitat : travaux	① - TYPE DE PRÊT	Prêt standard (amortissable ou à différé partiel)					Prêt à différé total (relais ou in fine) ⁽²⁾
	② - CSP	Salariés	Fonctionnaires	TNS*	Inactifs Retraités	Inactifs Non Retraités	
Je choisis : 1- mon type de prêt (amortissable, différé total ou partiel) 2- ma Catégorie Socio Professionnelle (CSP) Je consulte: 3- les garanties exigées	③- GARANTIE DECES	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée
	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	③- GARANTIE PTIA**	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée
	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	③- GARANTIE INCAPACITE	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	
	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire						
	Délai de franchise exigé						
	Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre						
	Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre.						
	Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours						
	Couverture des inactifs au moment du sinistre						
	Couverture des affections dorsales sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale						
	Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation						
	③- GARANTIE INVALIDITE	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	
	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire						
	Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre						
	Couverture des affections dorsales sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale						
	Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation						

(1) : Par prêt immobilier, il faut entendre l'ensemble des prêts visés à l'article L313-1 du Code de la consommation.

(2) : Il n'y a pas de distinction de critères selon la CSP.